

ARRETE MUNICIPAL 20-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION FERMEE

8 rue du bout du monde

24 et 25 janvier 2026

Gérald Lieutaud

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Gérald Lieutaud pour une autorisation d'occupation de la voirie publique les 24 et 25 janvier 2026 au 8 rue du bout du monde dans le cadre d'un déménagement,

Considérant que la présence du véhicule de déménagement empêchera la circulation des véhicules dans la rue du bout du monde,

Arrête

Article 1 : M. Gérald Lieutaud est autorisé à occuper la voie publique au 8 rue du monde les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du bout du monde samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026.

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 23 janvier 2026



Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.